



DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Collecte des mégots 2026 : subvention à l'association Propulse

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. YAHIAATNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

FV/VR

7.5

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Collecte des mégots 2026 : subvention à l'association Propulse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1, 19^o du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 relative à la protection de l'environnement : contrat avec Alcome ;

Considérant que les produits du tabac constituent une nouvelle filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), c'est-à-dire une filière pollueur-payeur soumise à des obligations en matière de gestion des déchets ;

Considérant qu'Alcome est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, et mandaté par la filière REP des produits du tabac ;

Considérant que son activité consiste à engager toute opération nécessaire à une demande d'agrément en tant qu'éco-organisme, tel que le définit l'article L.541-10 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'Alcome doit répondre au cahier des charges d'agrément fixé par l'arrêté interministériel du 5 février 2021 et que sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public ;

Toutes les collectivités disposant de la compétence propreté/nettoiement peuvent établir un contrat avec Alcome. Le but de cet éco-organisme est de déployer avec les collectivités des plans de lutte visant à réduire la présence des mégots dans les espaces publics.

À ce titre, la Ville de Salon-de-Provence a contractualisé le 1er octobre 2024. En échange, la commune bénéficie des avantages suivants :

Soutien financier : les communes bénéficient d'un soutien financier annuel pour le nettoyage des mégots, calculé selon un barème forfaitaire fixé par les autorités.

Sensibilisation : Alcome fournit des kits de communication pour sensibiliser les fumeurs aux bons gestes, ainsi que des cendriers de poche.

Dispositifs de rue : les collectivités peuvent choisir entre la mise à disposition d'équipements fournis par Alcome ou le financement de modèles choisis librement.

Rôle de l'association Propulse

En contrepartie, la collectivité signataire s'engage à assurer la collecte des mégots et à mettre en œuvre des actions de sensibilisation. Cette mission est confiée à l'association Propulse.

Dans ce cadre, des éteignoirs de rue ont été implantés sur la commune afin que les fumeurs y déposent leurs mégots. Ces dispositifs spécifiques permettront une collecte séparée et donc une valorisation des mégots.

Depuis juin 2025, 12 éteignoirs ont été installés sur 8 sites. L'association devra notamment :

organiser la collecte à raison de deux passages par mois, avec adaptation selon les périodes ;

déposer les mégots collectés dans les fûts dédiés ;

participer à 1 à 2 opérations de sensibilisation par an avec la Direction Santé Publique.

L'association s'engage à ce que le taux maximal d'impuretés ne dépasse pas 5 %, sous peine de refus de collecte par le prestataire de la commune.

Afin de permettre la poursuite de ces actions en 2026, il est proposé d'attribuer à l'association Propulse un financement de 2 000 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Propulse au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE d'attribuer à l'association Propulse une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2026.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional